

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.49
28 septembre 1998

(98-3739)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication de la République du Zimbabwe

Addendum

La délégation de la République du Zimbabwe a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord.

1. Le gouvernement du Zimbabwe a accepté, avec effet à compter de mars 1995, l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce ainsi que les accords et les instruments juridiques connexes contenus dans ses Annexes 1, 2 et 3 (dont l'Accord sur les obstacles techniques au commerce).

2. Le Ministère de l'industrie et du commerce est chargé d'une manière générale de mettre en œuvre l'Accord. Les renseignements concernant les obligations découlant de l'Accord pour le Zimbabwe sont diffusés auprès des autorités et des départements concernés par son intermédiaire; son adresse est la suivante:

Ministry of Industry and Commerce
P/Bag 7708
Causeway
Harare

Téléphone: +263-4-791823
Télécopie: +263-4-704116

3. Les avis concernant les règlements techniques ou les règles et règlements en rapport avec la certification préparés par le gouvernement sont publiés au Journal officiel aux fins d'information du public.

4. L'Association de normalisation du Zimbabwe (SAZ) est chargée du développement et de la promotion de la normalisation et du contrôle de la qualité des biens et des services. Les normes internationales et autres ne sont adoptées que si elles s'avèrent applicables à la situation du Zimbabwe. Les normes de la SAZ ne sont pas contraignantes, à l'exception de celles qui sont incorporées dans les règlements techniques des organismes réglementaires pour des raisons de santé et de sécurité publique.

5. L'Association de normalisation du Zimbabwe, dont l'adresse est reproduite ci-après, est le point d'information pour les activités de normalisation et de certification:

Standards Association of Zimbabwe
P.O. Box 2259
Harare

Téléphone: +263-4-882017/8/9
+263-4-885511/2
Télécopie: +263-4-882020

6. Le Ministère de la santé et de la protection de l'enfant, dont l'adresse est reproduite ci-après, est le point d'information pour les règlements techniques relatifs à l'innocuité des produits alimentaires et à la santé publique:

Ministry of Health and Child Welfare
P.O. Box CY 1122
Causeway
Harare

Téléphone: +263-4-730011
Télécopie: +263-4-729154
